

# 1 Introduction

### **Objectifs du mandat**

Ce Plan Directeur des Chemins pour Piétons (PDCP) répond à un double objectif, celui de poursuivre la planification actuelle conformément au cadre légal des planifications supérieures et approfondir en même temps la question des cheminements piétons et de randonnées pédestres. La richesse des structures piétonnes de la commune de Genthod et ses qualités paysagères et panoramiques fondent naturellement les enjeux d'une telle planification en termes de sécurité, de continuité et de confort (Cf. 3. Enjeux et objectifs, p.13), afin d'établir un réseau cohérent coordonné aux tracés communaux voisins.

### **Suivi du mandat**

Le suivi des études a été effectué par le Maire Mme Humbert, et la Commission d'Aménagement du Territoire de la commune, au cours de deux séances. Dans chaque cas, leurs remarques ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier.

### **Documents de référence**

Les documents suivants nous ont servi de référents (Cf. 2. Cadre et contexte des planifications supérieures, p.8) :

- le Plan directeur communal, mai 2007
- le Plan directeur cantonal du canton de Genève
- le Plan directeur du réseau routier 2007-2010
- les Directives pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés
- le Plan d'affectation de concertation et d'aménagement (PACA) Genève-Nyon
- le Plan de réseau de chemins de randonnées pédestres.

### **Groupe de travail**

Pour élaborer ce document, le groupe de travail du bureau d'urbanistes DeLaMa (Devanthery-Lamunière-Marchand) était composé de :

- Bruno Marchand, architecte-urbaniste responsable
- Christophe Joud, architecte-urbaniste
- Vincent Hervé, urbaniste stagiaire.

### **Consultants**

Deux consultants ont également été sollicités pour des questions plus particulières :

- Laurent Daune de l'Hepia, Genève, concernant le paysage
- Christian Jaeger, du bureau Team+, au sujet de la mobilité.

### **Contacts et remerciements**

Nous tenons à remercier particulièrement le Maire, la Commune de Genthod et Laetitia Cottet de la Direction de l'aménagement du territoire, pour le bon déroulement de ce PDCP.